



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 56903

Texte de la question

M Philippe Bassinet appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement et des transports sur le fait que la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public, prévoit en son article 6 qu' « un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles, en cas de difficultés techniques graves pour le maintien de l'accessibilité aux handicapés, l'autorité administrative peut accorder une dérogation aux exigences soit de la sécurité, soit de l'accessibilité, ou accorder un délai supplémentaire pour y satisfaire ». Ce décret n'ayant pas encore été publié, il lui demande, en conséquence, sous quel délai interviendra la publication de ce texte.

Texte de la réponse

Reponse. - L'application de l'article 6 de la loi du 13 juillet 1991 nécessitait un décret en Conseil d'Etat. Ce décret no 92-535 du 16 juin 1992 et sa circulaire d'application viennent de paraître au Journal officiel du 18 juin 1992. Afin de préserver le droit des personnes handicapées d'accéder à leur logement, ce décret a demandé des mises au point délicates avec les partenaires intéressés. Des le 18 juin, les préfets ont été informés de la parution de ces textes afin que leur mise en application puisse être effectuée dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : [M. Bassinet Philippe](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56903

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement, logement et transports

Ministère attributaire : équipement, logement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1992, page 1874